

**Département des Pyrénées-
Atlantiques**

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 18 juin 2025		

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : M.H. BEAUSSIER procuration à J. POUBLAN, S. DAUBE procuration à F. FERNANDES

Mme Céline LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2025/21

Convention avec la SACEM - Souscription du forfait annuel

Monsieur le Maire indique que des associations communales peuvent bénéficier d'un forfait proposé par la SACEM à la condition qu'une délibération intervienne pour en déléguer l'organisation. Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5000€ et qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20€ (40€ pour un repas) pour l'année 2025. Pour 2025, le montant du forfait s'élève 488,40 € TTC pour l'organisation de 6 événements.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à ce forfait pour 6 événements :

- Marché des producteurs, Téléthon, Octobre rose, Noël : organisation commissions municipales
- fêtes locales et fête de la musique - organisation déléguée au comité des fêtes de Montardon,

Des animations ponctuelles seront déléguées à l'association des Parents d'élèves, à la bibliothèque et pourront bénéficier du forfait événement supplémentaire.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales, de la fête de la musique et de manifestations à caractère social.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel "6 événements" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE

